

Élections au Conseil de la Recherche – profession de foi de la liste À la recherche du temps perdu !

Notre méthode : assurer une représentation fidèle de vos intérêts

Le Conseil de la Recherche est l'un des trois conseils centraux de l'université. Il a pour principales missions de répartir l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration, de fixer les règles de fonctionnement des laboratoires et organismes de recherche et d'adopter les mesures permettant aux étudiants de développer les manifestations scientifiques. **En tant que représentants et représentantes des doctorants et doctorantes, notre mission première est de porter votre voix au sein de cette instance.**

Ainsi, notre premier engagement sera de **représenter fidèlement vos intérêts, dans la transparence la plus totale.**

Afin d'assurer la bonne représentation de vos intérêts, nous vous proposons la création d'un **site Internet dédié à notre mission**, lequel vous permettra de :

- proposer des sujets via un formulaire accessible à tout moment ;
- les hiérarchiser par un système de votes, afin que nous connaissons l'ordre d'importance dans lequel nous devons les aborder selon vous ;
- être informés et informées de la date et de l'ordre du jour des réunions à venir ; et
- être informés et informées des avancées des dossiers *via* notre site.

Celui-ci a déjà été créé, vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <https://dapper-croissant-d82436.netlify.app/>. Pour l'instant, son contenu est fictif et sert uniquement de démonstration.

Naturellement, nous continuerons à vous informer des comptes-rendus par la voie classique des courriels.

Nos engagements

Les doctorants et doctorantes sont aujourd'hui la **variable d'ajustement du bon fonctionnement de l'université**. À ce titre, l'université parvient à justifier les nombreuses charges qui nous sont imposées illégalement et injustement, en invoquant l'opportunité qu'elles représentent. Nous trouvons cela inacceptable et nous nous engageons à changer cela par deux leviers :

- **Premièrement, nous revendiquons le respect, par l'université et ses membres, de leurs obligations juridiques.** De nombreuses mesures d'amélioration de la vie doctorale sont déjà inscrites dans le droit. Seulement, l'université ne l'applique pas toujours.
- **Secondement, nous revendiquons de nouvelles mesures.** L'application du droit par l'université n'est pas suffisante pour améliorer l'expérience doctorale.

Dans l'ensemble, nous exigerons plus de transparence de la part de l'université sur son budget et la répartition des ressources en fonction des charges de travail au sein de l'université.

I. La rémunération et les conditions matérielles

Rappeler...

... l'**obligation de mensualisation de la rémunération des vacataires**. En vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022, elle n'est toujours pas respectée pour les vacataires chargés d'enseignement, alors qu'elle l'est pour d'autres. Les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont déjà été condamnés pour avoir cherché à restreindre la portée de cette disposition et il est urgent de s'y conformer.

Revendiquer...

... la **fin du recours aux charges de travail non rémunérées**. À l'heure actuelle, la présidence refuse de créer un poste de cheffe ou chef d'équipe ou de personne chargée des répartitions des charges d'enseignement et du recrutement des vacataires. Elle estime que cela consacre une activité qui n'est pas souhaitable pour des doctorantes et des doctorants. **En réalité, de nombreux titulaires de cours magistraux n'hésitent pas à déléguer l'organisation de leurs groupes de TD à une doctorante ou à un doctorant.** Tout travail méritant un salaire, nous demandons :

- que tout ou partie de la **prime accordée aux enseignantes et enseignants** des CM (875 € à partir de 10 groupes et 1.170 € au-delà de 20 groupes) soit reversée, comme c'était le cas auparavant, **aux personnes qui assurent les fonctions de chef(fe) d'équipe**.
- si la présidence souhaite les maintenir, **qu'une fiche de poste soit dressée pour en délimiter correctement les attributions** et pour harmoniser les différentes fonctions : les personnes qui exercent ces fonctions se voient parfois déléguer la plupart du travail (rédaction des fiches de TD, élaboration des sujets de galops et d'exams, rédaction des corrigés...).
- si la présidence ne le souhaite pas, **qu'une clause interdisant le recours à des chefs d'équipe non rémunérés soit intégrée aux contrats doctoraux et d'A.T.E.R., ainsi qu'au règlement des études doctorales**, pour nous donner les moyens de refuser une telle charge.

... la **revalorisation de la rémunération des A.T.E.R.** Notre objectif à long terme est la modification du point d'indice fixe des personnes exerçant les fonctions d'A.T.E.R., pour atteindre une rémunération au moins égale à celle des doctorantes et des doctorants contractuels (2.200 € brut). Dans le moyen terme, nous demandons à l'université d'accorder une **prime** permettant d'accéder à ce niveau de rémunération, que nous estimons juste, au regard de la charge de travail supplémentaire qui leur incombe.

II. Le parcours doctoral

Rappeler...

... la nécessité de clarifier et diffuser, dès le master 2, le **processus de candidature aux contrats doctoraux et postes d'A.T.E.R.** ;

... l'exigence, imposée aux titulaires des cours magistraux, de rédiger les sujets d'examen, les corrigés et barèmes de notation, en particulier pour les examens des enseignements complémentaires ;

... l'utilité d'une **transparence accrue sur les avantages reconnus aux doctorantes et doctorants** en termes de ressources humaines, d'aides financières et sociales, d'accès aux cantines institutionnelles (ministère et mairie de Paris), de remboursement de frais, etc. ;

... l'importance de **simplifier et rationaliser la phase d'inscription ou réinscription** en doctorat afin de permettre à chacune et chacun d'être inscrit avant le mois de novembre.

Revendiquer...

... l'**obligation mise à la charge du titulaire du cours magistral d'assurer la double correction des copies** ou, à défaut, la rémunération des doctorantes et doctorants qui l'assurent, soit directement, soit indirectement en décomptant du quota de corrections complémentaires que les statutaires doivent assurer ;

... la **mise au vote des doctorants de la suppression de la « dispense »** accordée aux A.T.E.R. passage de 10 à 12 groupes de TD). Préciser, en cas de non-suppression, le **cadre des « copies complémentaires »** en exigeant que la charge de correction soit strictement limitée aux seuls étudiants inscrits aux cours dont dépendent nos groupes de TD ;

... la **généralisation du calendrier des CSI** impérativement avant les vacances d'été pour éviter l'incertitude administrative durant la période estivale ;

... pour ceux qui le souhaitent, l'**organisation de véritables CSI** à vocation scientifique ;

... un **accès prioritaire**, aux doctorantes et doctorants non-financés ou en fin de financement, aux **vacations rémunérées** et compatibles avec l'achèvement de la thèse (surveillance des salles de recherche, des loges d'agrégation, etc.) ;

... la **généralisation des postes de « secrétaire général » des laboratoires**, de catégorie A, rémunérés et compatibles avec l'achèvement de la thèse ;

... le **développement d'un véritable réseau d'*alumni*** et d'un annuaire des anciens pour faciliter l'insertion professionnelle universitaire et extra-universitaire ;

... une meilleure communication et information :

- **sur les financements post-contrat doctoral** : exiger la mise en place d'un relai d'information centralisé détaillant toutes les options de subsistance après le financement initial ainsi que leurs procédures de recrutement (A.T.E.R., enseignements dans le secondaire, khôlles en classes préparatoires, etc.).
- **sur les opportunités accessibles dans le cadre du parcours doctoral** (séjours à l'étranger, année de césure, etc.).

... la **reconnaissance de l'ancienneté pour les « années invisibles »** : exiger que les années de thèse effectuées au-delà du contrat doctoral soient comptabilisées dans l'avancement de carrière et l'ancienneté de service ; et

... l'**établissement d'une charte et d'une offre de formation** spécifique sur le bon usage de l'I.A. et des outils technologiques, conçus *par* et *pour* les chercheurs.

Qui sommes-nous ?

Nicolas Chapalin

est A.T.E.R. en quatrième année de thèse, rattaché au Laboratoire de droit civil, élu-doctorant au conseil de la Recherche (2024-2026), à la section disciplinaire (depuis 2024), au conseil de l'École doctorale de droit privé (depuis 2023) et au conseil du Laboratoire de droit civil (depuis 2024).

Jeanne Hamelin

est doctorante contractuelle en troisième année de thèse, rattachée à l'Institut Michel Villey et à l'École doctorale Georges Vedel (droit public interne, science administrative et science politique - ED 7).

Jan Borrego Stepniewski

est A.T.E.R. en quatrième année de thèse, rattaché à l'Institut d'Histoire du droit (IHD) Jean Gaudemet et à l'École doctorale d'histoire du droit, de philosophie du droit et de sociologie du droit (ED 8), autrefois représentant des doctorants au conseil de laboratoire de l'IHD (2023-2025) et auprès de l'alliance européenne 4EU+ (2023-2025).

Lune Bousselmania

est doctorante contractuelle en deuxième année, rattachée à l'Institut Michel Villey et à l'École doctorale Georges Vedel (droit public interne, science administrative et science politique - ED 7).